

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-12-78**

**OBJET : PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT DU 769 CHEMIN DE
LA GARE (LOT 5 213 772)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la ville a acquis du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) en février 2018, un terrain portant le numéro de lot 5 213 772 dont le numéro civique est le 769 Chemin de la Gare;

ATTENDU QUE ledit terrain a été loué à l'entreprise 9248-9855 Québec Inc. (MD Logistique) en mars 2018;

ATTENDU QUE l'entreprise locataire a manifesté l'intérêt à acquérir le terrain pour le développement de ses affaires corporatives;

ATTENDU QUE la ville est consentante à signer une promesse de vente et d'achat avec l'entreprise locataire, conditionnelle au respect de l'entente conclue avec le MERN quant à la disposition éventuelle de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit :

1. Qu'une promesse de vente et d'achat soit conclue avec l'entreprise 9248-9855 Québec Inc. quant à la vente éventuelle du terrain portant le numéro de lot 5 213 772, ladite promesse faisant partie intégrante à la présente ordonnance;
2. Que des démarches soient entreprises auprès du MERN afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la conclusion de cette transaction;
3. Que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier soit autorisé à signé tous les documents en rapport avec cette promesse de vente et d'achat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 18 décembre 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur